

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 14 mars 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérôme FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

8 mars 2024

et qu'elle a été faite le

8 mars 2024

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE, **Salans** : M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Nicolas JOLY **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Gilbert TSCHAIINE (Gendrey), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), M. Gilbert LAVRY (Saligney) M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h04 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_03_029

Objet :

RPI Mont Guerin

RPI MONT GUERIN

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_029-AR



Le RPI se répartit sur deux communes appartenant à 2 EPCI différents (Communauté de Communes Jura Nord « CCJN » et Communauté d'Agglomération du Grand Dole « CAGD »), n'ayant pas les mêmes compétences.

Ce découpage est le résultat de l'extension du périmètre de ces 2 EPCI en 2017 suite à la dissolution de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura.

La Communauté de Communes Jura Nord a la compétence scolaire et périscolaire, tandis que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'a que la compétence périscolaire. Les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand dole ont donc la compétence scolaire :

- L'École située à Montmirey-la-Ville, rattachée à la Communauté de Communes de Jura Nord, accueille les enfants de la maternelle au CE1 ;
- L'école située à Moissey, rattachée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, accueille les enfants du CE1 au CM2.

Du fait du positionnement sur deux collectivités différentes, la répartition des élèves sur l'une ou l'autre des collectivités entraîne le paiement de frais de scolarité.

La Communauté de Communes Jura Nord s'acquitte de frais de scolarité à la commune de MOISSEY pour les enfants résidant sur la CCJN et scolarisés à Moissey soit les enfants du CE1 au CM2.

Les communes du Grand Dole rattachées au RPI, s'acquittent des frais de scolarité à Jura Nord pour les enfants de la maternelle au CE1 résidant sur leur commune respective et scolarisés à Montmirey-la-Ville.

Le paiement de ces frais de scolarité est réglementé par la loi et a fait l'objet d'un arbitrage des services de l'Etat, suite à un désaccord entre les différents payeurs.

Composition des effectifs scolaires sur le RPI

Source : Education nationale Fichier ONDE

Ecole Montmirey la ville	Nombre enfants ANNEE 2023	
	Nombre	%
Maternelle au CE1		
MONTMIREY LA VILLE	6	8%
MONTMIREY LE CHÂTEAU	7	10%
OFFLANGES	7	10%
TOTAL JN	20	28%
MOISSEY	26	37%
PEINTRE	7	11%
POINTRE	8	11%
FRASNE LES MEULIERES	6	6%
CHAMPAGNEY	3	4%
DOLE	1	1%
TOTAL GRAND DOLE	51	72%
Total	71	100%

Source : ALSH Montmirey la Ville

Ecole Moissey	Nombre enfants ANNEE 2023	
	Nombre	%
CE1 AU CM2		
MONTMIREY LA VILLE	7	13%
MONTMIREY LE CHÂTEAU	7	13%
OFFFLANGE	8	15%
TOTAL JN	22	42%
EXTERIEUR JURA NORD	31	58%
Total	53	100%

Sur l'ensemble du RPI, les enfants de la CCJN représentent 42 élèves soit 33% de l'effectif global et les enfants de la CAGD représentent 82 élèves soit 67% de l'effectif global.

Les communes rattachées à ce RPI sont les suivantes : Frasnè les Meulières, Moissey, Montmirey-le-Château, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Peintre et Pointre.

Après analyse de la situation, la Communauté de Communes Jura Nord

- **Les enfants extérieurs à la CCJN représentent 67 % de l'effectif total de l'école à Montmirey-la-Ville contre 33 % d'enfants de la CCJN ;**
- **Les frais de scolarités facturés aux différentes communes extérieures à Jura Nord ne prennent pas en compte l'investissement et toutes les dépenses de fonctionnement ne sont pas prises en compte : la CCJN assume donc financièrement une partie des frais de scolarités des enfants extérieurs, qui sont financés par les impôts.**
A titre d'exemple, pour l'année 2021, la CCJN a pris en charge 26 643,83 € : montant concernant les enfants extérieurs.
A titre d'exemple, pour l'année 2022, la CCJN a pris en charge 19 548,48 € : montant concernant les enfants extérieurs.
- **Les frais liés au périscolaire des enfants extérieurs à la CCJN sont facturés à la CAGD (compétente pour ses communes). Or, toutes les dépenses ne sont pas prises en compte : en effet, la CAGD rembourse les frais liés au périscolaire à hauteur de 3,00 €/horaire via une convention entre la CCJN et la CAGD alors que le coût net horaire périscolaire est de 6,00 € pour l'année 2021 et 6,51 € pour l'année 2022.**
A titre d'exemple, pour l'année 2021, la CCJN a pris en charge 40 648,50 € : montant concernant les enfants extérieurs.
A titre d'exemple, pour l'année 2022, la CCJN a pris en charge 58 374,81 € : : montant concernant les enfants extérieurs.

Pour conclure, la CCJN prend donc en charge, pour les enfants extérieurs, la somme de 67 292,33 € (cumul des frais de scolarités et des frais liés au périscolaire de l'année 2021) et la somme de 77 923,29 € (cumul des frais de scolarités et des frais liés au périscolaire de l'année 2022).

Vu la conjoncture, la Communauté de Communes ne peut plus supporter ces coûts, croissants, pour les enfants extérieurs à son territoire. Or, après étude, il apparaît que la CCJN peut accueillir l'ensemble de ses enfants scolarisés actuellement à l'école à Montmirey-la-Ville (enfants des communes d'Offlanges, de Montmirey-le-Château et de Montmirey-la-Ville), au Pôle éducatif situé à Dammartin Marpain.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide le principe :

- **De fermer l'Accueil de Loisirs et l'école situés à Montmirey-la-Ville à compter de la rentrée de septembre 2025 ;**
- **Que les enfants des communes d'Offlanges, Montmirey-le-Château et Montmirey-la-Ville soient scolarisés au Pôle éducatif à Dammartin Marpain à compter de la rentrée de septembre 2025 ;**
- **Que le bâtiment de l'école et de l'Accueil de Loisirs à Montmirey-la-Ville à usage scolaire et périscolaire du domaine public de la CCJN à compter de la rentrée de septembre 2025 ;**
- **Que le bâtiment revienne à la commune de Montmirey-la-Ville après sa désaffectation à compter de la rentrée de septembre 2025.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérôme FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0